

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

1/ **FACTURE ANNUELLE : contribution des familles et cotisations obligatoires** (paiement d'octobre 2025 à juillet 2026)

-TARIF MENSUEL DE LA SCOLARITÉ (par élève)

	École maternelle	École élémentaire	Collège
1 ^{er} enfant	48,80 €	52,80 €	64,80 €
2 ^{ème} enfant	36,80 €	41,30 €	53,80 €
3 ^{ème} enfant	8 €	8 €	11 €
Gratuité de la scolarité pour le 4 ^{ème} enfant			

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Une réduction est consentie aux familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'établissement dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal.

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires au fonctionnement ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'institution Sainte Marie.

L'établissement a souscrit un contrat global « Assurance scolaire et extrascolaire » auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Cette assurance est comprise dans le tarif de la scolarité et de ce fait, obligatoire.

Attestation à télécharger et à imprimer directement sur le site de la Mutuelle Saint Christophe www.saint-christophe-assurances.fr

-COTISATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES (par élève)

	Maternelle / Élémentaire	Collège
DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique)	47,12 €	65,09 €
UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	6,20 €*	9,00 €*

2/ **ETUDE ET GARDERIE :**

L'établissement ouvre à **7h30** et ferme ses portes à **18h45**.

a-De 7h30 à 8h30, la garderie est gratuite.

b-L'étude du soir et/ou la garderie sont payantes.

Maternelle et Primaire : garderie à partir de 16h45 / étude de 16h45 à 17h25

Collège : garderie à partir de 16h45 / étude de 16h45 à 17h30

Garderie du matin	Gratuite
Étude / garderie du soir	Forfait mensuel de 29,00 € par famille
Tarif occasionnel journalier étude/garderie du soir (facture intermédiaire en cours d'année)	3,70€ <u>par enfant</u>

3/ **ADHÉSION APEL*:**

La contribution volontaire à l'APEL (annuelle et par famille) s'élève 22,50 €*. Elle est payable dans l'établissement de l'Enseignement Catholique de Lot et Garonne qui accueille l'enfant le plus jeune. Si l'ainé des enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique est inscrit dans un établissement en dehors du Lot et Garonne, la contribution volontaire revenant à Sainte Marie s'élève à 5 €. Dans ce cas, il convient de préciser au secrétariat le nom de l'établissement auquel la contribution a déjà été versée. L'Association des Parents d'Élèves (APEL) représente les familles des élèves inscrits dans l'Enseignement Catholique. L'APEL Sainte Marie représente les familles présentes au sein de l'institution Sainte Marie, auprès de la direction de l'établissement, de la Tutelle de l'établissement et des pouvoirs publics. L'APEL participe activement à l'animation de l'établissement, et s'associe étroitement à sa vie et à ses projets. Elle apporte un certain nombre de services aux familles adhérentes, dont la revue "Famille&Éducation". L'adhésion volontaire est réglée directement sur la facture de l'année scolaire 2024-2025. Les parents ne souhaitant pas adhérer à l'Association devront impérativement adresser un courrier indiquant leur refus au chef d'établissement avant le 15 septembre 2025. Passée cette date, l'adhésion sera facturée. L'APEL est à votre disposition et à votre écoute tout au long de l'année (possibilité de laisser un message à son attention à l'accueil de l'institution). Pour plus d'informations: www.apel.fr

L'institution La Salle Sainte Marie est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.

www.saintemarie-casteljalous.fr

4/ ACTIVITÉS ET SORTIES PÉDAGOGIQUES :

Il peut être demandé par les enseignants des classes de maternelle, primaire ou collège, une participation à diverses activités pédagogiques obligatoires se déroulant dans l'établissement ou en dehors (activités sportives, sorties culturelles, formation Premiers Secours...). Certaines activités seront présentées au début de l'année scolaire et apparaîtront sur la facture annuelle. D'autres activités ou sorties pourront cependant se rajouter en cours d'année en fonction des projets de chaque classe et seront payées indépendamment. En cas d'absence d'un élève lors d'une sortie pédagogique (quel que soit le motif), la somme versée ne pourra pas être remboursée en totalité.

5/ RESTAURATION :

Le choix (Demi-pensionnaire ou Externe) est déterminé par les parents en début d'année et ne peut être modifié en cours de trimestre. Un pointage des élèves déjeunant à la cantine est effectué chaque jour.

Un enfant peut manger ponctuellement au self à la demande des parents. La réservation des repas doit être effectuée 48 heures à l'avance au service comptabilité. Le ticket repas occasionnel sera à régler sur Ecole Directe dans l'onglet « paiements en ligne ».

Demi-pensionnaire (tarif calculé sur la base de 4 jours/semaine toute l'année scolaire)	Forfait mensuel lissé : 74,00 €
Externe	Ticket-repas occasionnel : 7,40 €

Pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le forfait par pause méridienne couvrant les frais fixes (surveillance, nettoyage, fluides, ...) est fixé à 3,20€.

Lors d'une absence pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué. Le remboursement à partir du 5^{ème} jour d'absence consécutif de l'école ou du collège pour cause de maladie sera effectué à hauteur du ratio de jours d'absence de l'enfant.

Le forfait est adapté au calendrier scolaire (voyages scolaires, périodes de stage, d'examen...). Dans ces cas, aucun remboursement ne sera effectué.

6/ ORGANISATION :

a) Absences

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité.

Les familles sont cependant autorisées à formuler une demande de réduction sur la demi-pension dans le cas d'absence pour raison de santé de plus de 5 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

b) Départ

Le départ d'un élève implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

c) Responsabilités

L'Institution ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, bijoux, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

d) Demi-pension

Ce régime implique obligatoirement 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il ne sera pas possible d'enlever un (ou plusieurs) jour(s). Dans ce cas-là, l'élève aura le statut d'externe.

Un changement de statut de l'élève peut être envisagé en cours d'année. Il ne peut intervenir qu'en début de chaque trimestre, sauf cas de force majeure. La demande en sera toujours formulée au Chef d'Établissement, au moins 15 jours à l'avance.

7/ MODALITES DE REGLEMENT :

La facture annuelle est émise en début d'année scolaire fin septembre ou début octobre. Les 50 € d'acompte versés à l'inscription ou à la réinscription apparaîtront en déduction des sommes dues.

La facture est payable soit :

- Par **prélèvement** en 10 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA et de joindre un RIB avant le 18 août si changement ou première inscription.

- Par **chèque** à l'ordre de « OGEC SAINTE MARIE », ou en **espèces**, en **une seule fois avant le 31 octobre de l'année en cours**, ou en **10 versements mensuels au plus tard le 5 de chaque mois**.

La facture comprend : la contribution des familles, l'adhésion à l'APEL, les frais annexes, la demi-pension, l'étude-garderie (pour les élèves inscrits à l'année), les cotisations et les activités sportives ou culturelles obligatoires.

En cas de rejet du paiement par virement ou par chèque, les frais occasionnés sont susceptibles d'être ajoutés au montant dû par la famille

8/ IMPAYÉS :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Pour les familles rencontrant des problèmes financiers, ou dont des difficultés imprévisibles modifieraient la situation en cours d'année scolaire, une solution pourra toujours être recherchée, en adressant une demande aux Chefs d'Établissement. L'attribution éventuelle de cette aide exceptionnelle se fera après étude de la demande et justification des revenus.

9/ ENGAGEMENT FINANCIER :

Au moment de l'inscription définitive d'un ou plusieurs enfants à l'Institution La Salle Sainte Marie, le(s) parent(s) signe(nt) la convention de scolarisation renouvelable par tacite reconduction. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement financier de l'Institution Sainte Marie mis à jour à chaque rentrée. En signant la convention de scolarisation et/ou en réinscrivant leurs enfants, le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer la charge financière dans les conditions proposées par l'établissement dans le présent règlement.

Au 31 août 2025, le compte de chaque famille doit être soldé.

(les prix marqués d'une étoile sont indicatifs et susceptibles d'évoluer)*